



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° CIR-08-2010 - 81**

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
PARIS-NICE 2010  
JEUDI 11 MARS 2010**

Le Maire de la Commune de MAURS (Cantal) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire .

Vu l'arrêté de circulation pour la fermeture de la R. N. 122 et la R. D. 863 à MAURS dans le Cantal le jeudi 11 mars 2010 pour le départ de la course cycliste PARIS-NICE et l'instauration d'itinéraires de déviations sur les routes R. D 245, R. D. 19, R. D. 519, et les voies communales de la Prade et de Senergues à MAURS et SAINT ETIENNE DE MAURS ;

Considérant que pour faciliter le déroulement de cette épreuve et pour assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur l'itinéraire de la course.

**ARRETE**

**ARTICLE I : Fermeture R. N. 122 – R. D. 863 – R. D. 663**

Le présent arrêté complète l'arrêté départemental de circulation pour la fermeture de la R. N 122 – R. D. 863 et R. D. 663 à MAURS le jeudi 11 mars 2010 pour le départ de la course cycliste « PARIS-NICE ». Il prend en compte la fermeture et la gestion du trafic des autres voies communales et départementales situées en agglomération.

**ARTICLE II : Stationnement du 10 mars au 11 mars 2010**

Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 10 mars à **13 heures 30** au jeudi 11 mars à **15 heures** :

- Rue Neuve,
- Place des Cloîtres,
- Place du Marché,
- Place des Bayadères,
- Parking de La Poste,
- Grand et Petit Tour de Ville,
- Place de l'Europe (des 2 côtés),
- Avenue de la Gare
- Avenue du Stade
- Rue du 8 Mai (non compris parking du C. R. C. A.),
- Place Los Arcos.

**ARTICLE III : Circulation le jeudi 11 mars 2010**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 11 mars 2010 de **6 heures** à **15 heures** :

- Rue du Pauverel,
- Rue Figeagaise,
- Rue de la Martinelle



**ARTICLE IV : Routes barrées sur le Tour de Ville**

Le jeudi 11 mars 2010 de **9 heures à 15 heures** toutes les rues donnant sur le Tour de Ville seront barrées au niveau de la R. N. 122, R. D. 663, R. D. 863.

**ARTICLE V : Exceptions aux interdictions de circuler et de stationner**

Les interdictions de circulation et de stationnement indiquées aux articles II à IV ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisateur, des Services de Secours, des Forces de l'Ordre, des gestionnaires des Routes, des Services Techniques de la Commune de MAURS et de SAINT ETIENNE DE MAURS et des véhicules indispensables à l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE VI : Rappel de la déviation locale pour les véhicules légers**

Le jeudi 11 mars 2010 de **6 heures à 9 heures** le trafic de la R. N. 122 sera dévié dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant :

- R. D. 245 du carrefour giratoire « Peugeot » sur la R. N. 122 jusqu'au carrefour de la Gare (D 663/D 245),
- R. D. 663 du carrefour de la Gare (D 663/D 245) jusqu'à la Place de la Grande Fontaine sur la R. N. 122.

Le jeudi 11 mars 2010 de **9 heures à 13 heures**, les véhicules légers de la R. N. 122 et de la R. D. 663 seront déviés dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant :

- R. D. 245 (Avenue de la Résistance et Rue de la Gare) (du carrefour giratoire sur R. N. 122 au sud de MAURS jusqu'au carrefour de la Rue de la Gare avec la R. D. 663),
- R. D. 663 (du carrefour avec la Rue de la Gare jusqu'au lieu-dit « Le Péchaire » début de la voie communale de la Prade),
- Voie communale de la Prade (de la R. D. 663 jusqu'à la R. D. 19),
- R. D. 19 (de la voie communale du Péchaire jusqu'à la voie communale de Sénergues),
- Voie communale de Sénergues (de la R. D. 19 jusqu'à la R. D. 519),
- R. D. 519 (de la voie communale de Sénergues jusqu'à la R. N. 122).

Dans le sens inverse, côté SAINT ETIENNE DE MAURS, le départ de la déviation se fera par la voie communale n° 2 (Restaurant Saxo Bar) à la place de la R. D. 519 qui est en sens unique.

**ARTICLE VII : Déviations spécifiques en agglomération**

- Les véhicules en provenance de SAINT CIRGUES (C. D. 319 – Rue du Pauverel) se dirigeant vers FIGEAC – DECAZEVILLE ou AURILLAC emprunteront le Chemin de La Roumiguière – Chemin du Charron – Chemin des Teulières – Rue Figeagaise – Lotissement « Le Conte » - Lotissement « Les Hortes » - Rond Point Avenue de Bagnac puis déviation indiquée à l'article VI ci-dessus. Les véhicules en direction de SAINT-CIRGUES emprunteront la déviation en sens inverse.
- Les véhicules en provenance du C. D. 419 (Rue Figeagaise) se dirigeant vers FIGEAC – DECAZEVILLE ou AURILLAC emprunteront Lotissement « Le Conte » - Lotissement « Les Hortes » - Rond Point Avenue de Bagnac puis déviation indiquée à l'article VI ci-dessus. Les véhicules en direction du C. D. 419 emprunteront la déviation en sens inverse.
- Les véhicules en provenance de la Route de Quézac (C. D. 19) se dirigeant vers FIGEAC – DECAZEVILLE – ou AURILLAC emprunteront la Rue des Ferrandies – Chemin des Teulières – Rue Figeagaise – Lotissement « Le Conte » - Lotissement « Les Hortes » - Rond Point Avenue de Bagnac puis déviation indiquée à l'article VI ci-dessus. Les véhicules en direction de la Route de Quézac emprunteront la déviation en sens inverse.
- Les véhicules en provenance du C. D. 19 (Rue de la Martinelle) emprunteront la déviation indiquée à l'article VI ci-dessus.

**ARTICLE VIII :** Les résidents de la Rue des Bains et de la Rue Antonin Fel emprunteront la Rue des Bains via SAINT-ETIENNE DE MAURS – R. N. 122.

**ARTICLE IX :** A titre exceptionnel, le jeudi 11 mars 2010 de **6 heures à 15 heures** la circulation se fera à double sens dans la Rue du 8 mai, qui sera fermée côté C. D. 863.

**ARTICLE X :** Le départ étant donné à 11 heures 30 sur le Tour de Ville toutes les rues adjacentes au parcours seront fermées ¼ d'heure avant le départ (rues adjacentes à l'Avenue de la Gare – Avenue du Stade jusqu'au rond-point du Complexe Sportif).

**ARTICLE IX** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE X** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal,
- Monsieur le Maire de SAINT ETIENNE DE MAURS,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MAURS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'information et l'exécution.

MAURS, le 03 mars 2010

LE MAIRE,



C. ROUZIERES